



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 12 août 2024

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 12 août 2024 à 19 h 30.

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Annick D'Amours, Chantal Boily et le conseiller Cédric Valois-Mercier

Absente : Virginie St-Pierre-Gagné

Également présente : Ginette Roy, directrice générale intérimaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

169.08.24

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale intérimaire Ginette Roy présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2024
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 382-1 modifiant le règlement 382 décrétant une dépense et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes
 - 4.3 Autorisation de paiement de la facture Vitrerie KRT inc. pour le remplacement de 2 charnières au chalet de la Côte-des-Chats
 - 4.4 Acceptation de la soumission Béton FP pour l'aménagement d'un plancher en béton pour faire un abri pour la pompe servant à arroser la patinoire
 - 4.5 Embauche Amélie Dionne - Préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens
 - 4.6 Embauche Isabelle Gauthier - Coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires
 - 4.7 Octroi de mandat - Formation support à la comptabilité partagée
 - 4.8 Autorisation de signature du contrat avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour le remplacement de l'aqueduc des Petites Côtes
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Demande de soutien au gouvernement provincial pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC de Kamouraska
 - 5.2 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
 - 5.3 Autorisation au Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme pour la tenue d'un pont payant sur la route 230 en face du pont de La Pruchièvre le 14 septembre 2024
 - 5.4 CPTAQ - Appui à la demande d'exclusion visant l'aménagement d'un nouveau puits dans la Municipalité de Saint-Pacôme

- 5.5 CPTAQ - Résolution d'appui pour la demande d'autorisation de Michel Bouchard pour un morcellement sur le lot 4 318 941 du cadastre du Québec, de la Municipalité de Saint-Pacôme ayant une superficie totale de 0,7 hectares
- 5.6 Co-Éco – Demande de financement du programme Carbone Scol'Ere
- 5.7 Fondation Bouchard – Demande d'adhésion 2024-2025 ou aide financière
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Offre de service pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la réfection du chemin Nord-du-Rocher – PIIRL (PAVL)
 - 7.2 Offre de service pour la surveillance partielle des travaux de remplacement de ponceaux et drainage sur le chemin du Nord-du-Rocher
 - 7.3 Octroi de mandat pour la surveillance des travaux – Projet d'alimentation en eau potable des Petites Côtes et abrogation de la résolution 157.07.24
 - 7.4 Octroi de contrat – Gestion d'opérations temporaires des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1er septembre au 31 décembre 2024)
 - 7.5 Octroi de mandat Nordikeau- Accompagnement bilan SQEEP 2023
 - 7.6 PGA – EAU – Achat d'un logiciel de gestion des opérations
 - 7.7 Octroi de mandat - Service OBAKIR pour le projet « planification de solutions d'adaptation vertes aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses dans un contexte de changements climatiques déposée au volet 1 du programme oasis
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 PRIMA – Réparation du Chalet de la Côte-des-Chats – Soumission isolation
 - 8.2 PRIMA – Réparation du Chalet de la Côte-des-Chats – Soumission thermopompe
 - 8.3 PRIMA – Réparation du Chalet de la Côte-des-Chats – Soumission revêtement de plancher
 - 8.4 PRIMA – Réparation du Chalet de la Côte-des-Chats – Soumission béton
 - 8.5 PRIMA – Réparation du Chalet de la Côte-des-Chats – Soumission plomberie
- 9. Avis de motion et règlements**
- 10. Point d'information de la Municipalité**
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

170.08.24

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2024

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

171.08.24

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JUILLET 2024

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2024 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général adjoint à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 juillet 2024, totalisant une somme de **282 272,35\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Ginette Roy, directrice générale intérimaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 12 août 2024.

4.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 382-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 382 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 565 355 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DES PETITES CÔTES

Tel que stipulé à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale intérimaire Ginette Roy dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 382-1 modifiant le règlement 382 décrétant une dépense de 1 565 355 \$ et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes.

- A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : **1015**
- B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : **112**
- C) le nombre de demandes faites est de : **0**
- D) Le règlement no 382-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE VITRERIE KRT INC. POUR LE REMPLACEMENT DE 2 CHARNIÈRES AU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS

CONSIDÉRANT le remplacement de deux charnières par des charnières continue en surface, fini anodisé clair au Chalet de la Côte-des-Chats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture no 36260 datée du 4 juillet 2024 de Vitrerie KRT inc. au montant de 1 550,72 \$ à même le surplus affecté du Parc de la Côte-des-Chats (59 11100 002).

4.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION BÉTON FP POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLANCHER EN BÉTON POUR FAIRE UN ABRI POUR LA POMPE SERVANT À ARROSER LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 159.07.24, le conseil autorisait le creusage d'un puits de surface afin de servir de réserve pour alimenter le puits existant à la patinoire ;

CONSIDÉRANT QU'un plancher de béton doit être construit afin de faire un abri pour la pompe du nouveau puits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Béton FP au montant de 3 161,81 \$ pour la construction d'un plancher de béton servant d'abri pour la pompe du nouveau puits.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

175.08.24

4.5 EMBAUCHE AMÉLIE DIONNE – PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET AUX COMMUNICATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT le départ de Caroline Hudon en juillet 2024 qui occupait le poste de préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens ;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de Amélie Dionne à titre préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens à raison de 35 heures/semaine.

QUE le présent Conseil autorise la directrice générale intérimaire Ginette Roy à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de Amélie Dionne, selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction de Amélie Dionne est le 12 août 2024.

176.08.24

Le conseiller Benoit Harton entre et prend son siège à 19 h 40.

4.6 EMBAUCHE ISABELLE GAUTHIER – COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT le départ de Stéphan Isabel au poste de coordonnateur aux loisirs ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'offrir à ses citoyens des activités de loisirs et communautaires ;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'ENTÉRINER l'embauche de Isabelle Gauthier à titre de coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires à raison de 35 heures/semaine.

QUE le présent Conseil autorise la directrice générale intérimaire Ginette Roy à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de Isabelle Gauthier, selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction de Isabelle Gauthier a débuté le 5 août 2024.

177.08.24

4.7 OCTROI DE MANDAT – FORMATION SUPPORT À LA COMPTABILITÉ PARTAGÉE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont une entente intermunicipale concernant le partage des ressources en direction ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, les directions générales adjointes et les responsables de la trésorerie des trois municipalités souhaitent parfaire leurs connaissances en ce qui concerne certaines particularités de la comptabilité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont reçu une offre de services de Marie-Ève Lavoie, comptable spécialisée dans le domaine municipal et chargée de cours au collégial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme octroie un mandat à Marie-Ève Lavoie sous forme de banque d'heures de 15 h, soit 5 h par municipalité, au taux horaire de 80 \$ avant taxes, sans frais de déplacement supplémentaires et selon les conditions prévues dans l'entente de service.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

178.08.24

4.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC DES PETITES CÔTES

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la conduite d'aqueduc du secteur «Aqueduc des Petites Côtes» nécessite de traverser sous la voie ferrée situé près de la Rue Grand'Maison ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat doit être signé entre la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat énumère les obligations que la Municipalité devra respecter pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE notre la firme d'ingénierie E.M.S. a reçu copie dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme

AUTORISE la mairesse Louise Chamberland et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat autorisant les travaux avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

179.08.24

5.1 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT l'importance pour la population de la MRC de Kamouraska de pouvoir compter sur une couverture cellulaire de qualité sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les services cellulaires sont des outils d'une importance capitale pour l'accès à l'information, la santé, la sécurité et le tourisme ;

CONSIDÉRANT le développement économique passe par de meilleurs services dans nos collectivités éloignées des grands centres du Québec ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la population de la MRC de Kamouraska de pouvoir compter sur une couverture cellulaire de qualité sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe une couverture cellulaire déficiente dans différents secteurs de toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'efforts sont consacrés à la vitalisation de notre territoire, mais que cette tâche s'avère très difficile sans un accès adéquat au service de téléphonie mobile ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nous assurer que nos citoyens ont les outils nécessaires pour demeurer, s'établir, étudier ou travailler dans nos municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités de notre territoire affecte négativement la priorité des différents

télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines ;

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le gouvernement provincial, le 28 juin dernier, concernant l'installation de 100 nouvelles tours à travers le Québec afin d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune nouvelle tour n'est prévue pour le territoire de la MRC de Kamouraska, mais que la nécessité d'obtenir une couverture cellulaire adéquate demeure un enjeu d'importance pour le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement entend poursuivre ses travaux d'amélioration en ce sens jusqu'en 2026 et qu'il s'avère que ce délai n'est pas considéré comme étant acceptable compte tenu des enjeux susmentionnés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme demande au député de Côte-du-Sud d'intervenir auprès de son gouvernement afin qu'il reconnaissse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens de la MRC de Kamouraska bénéficient, de façon équitable, d'un réseau de téléphonie cellulaire de qualité et fiable.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la mairesse, Louise Chamberland et/ou la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

180.08.24

5.2 RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables ;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant les public aux dangers associés aux passage à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 23 au 29 septembre 2024 en sensibilisant les gens aux dangers associés aux passages à niveau.

181.08.24

5.3 AUTORISATION AU CLUB LIONS RIVIÈRE-QUELLE/SAINTPACÔME POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT SUR LA ROUTE 230 EN FACE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE LE 14 SEPTEMBRE 2024

CONDIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme a présenté une demande afin de tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchièrre le 14 septembre 2024 et remis au 21 septembre en cas de mauvaise température.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme à tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchièrre le 14 septembre 2024 et remis au 21 septembre en cas de mauvaise température.

182.08.24

5.4 CPTAQ - APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUITS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONDIDÉRANT QU'un nouveau puits P-5 doit être aménagé afin de permettre la réfection des puits P-3 et P-4, nécessaire en raison de la percolation qui s'y produit ;

CONSIDÉRANT la problématique existante relative à la qualité et à la quantité d'eau dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe mandatée par la municipalité a identifié lors de recherche d'eau souterraine et de tests réalisés sur place que le nouveau puits P-5 devait être situé sur le lot 4 319 008 ;

CONSIDÉRANT QU'une aire de protection immédiate, débordant sur une partie du lot 4 319 009, doit nécessairement être délimitée autour du nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, pour assurer la réalisation du projet, doit d'une part, acquérir le lot 4 319 008 appartenant au Golf de Saint-Pacôme et, d'autre part, acquérir le lot 4 319 009 à la ferme de la Pruchièrre ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'acquérir une partie du lot 4 319 009 à la ferme La Pruchièrre, la municipalité compte acquérir auparavant auprès du Golf de Saint-Pacôme le lot 4 319 005 afin de procéder un échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 319 000 est situé à proximité de la limite du périmètre urbain, une demande d'exclusion à la CPTAQ est nécessaire ;

CONSIDÉRANT les changements législatifs du PL 103, le 9 décembre 2021, exigent désormais que toute demande d'exclusion à la zone agricole puisse uniquement être déposée par une MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit motiver son appui à la demande d'exclusion en tenant compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur le site de la demande des sols de classe 3 avec des limitations au niveau de l'imperméabilité des sols et que le site est en partie cultivé (foin) ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'élevage le plus rapproché, la ferme Georges Martin, ne compte que 29 unités animales et est située à un peu moins de 300 mètres du site, les autres établissements d'élevage étant situés à plus de 1,5 kilomètre du site ;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre site n'est disponible en zone blanche pour l'usage, tant au niveau de la réglementation que pour la disponibilité d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole dans lequel se trouve le puits P-5 est déjà passablement perturbé, par la présence à proximité des puits existants P-3 et P-4, des étangs aérés, d'un champ de pratique de golf et d'une voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau puits P-5 est nécessaire pour maintenir un service vital pour la communauté et assurer son développement ;

CONSIDÉRANT QUE le puits P-5 ne constitue pas un immeuble protégé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu unanimement des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme appuie la demande de la MRC de Kamouraska concernant l'exclusion pour l'aménagement d'un nouveau puits.

183.08.24

5.5 CPTAQ - RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MICHEL BOUCHARD POUR UN MORCELLEMENT SUR LE LOT 4 318 941 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME AYANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 0,7 HECTARES

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Michel Bouchard pour le morcellement sur le lot 4 318 941 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme :

- Appuie le requérant, dans sa demande d'autorisation pour morceler une parcelle sur le lot 4 318 941 du cadastre du Québec ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande ;
- Indique à la Commission que la Municipalité de St-Pacôme stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

184.08.24

5.6 CO-ECO – DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME CARBONE SCOL'ERE

CONSIDÉRANT QUE Co-Éco sollicite une aide financière pour dispenser le programme Carbone Scol'ERE dans une classe de l'école La Pruchière pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Carbone Scol'ERE est un programme éducatif composé de 5 ateliers qui a lieu dans les écoles primaires du Québec sur les changements climatiques et les gaz à effet de serre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le versement d'une aide financière à Co-Éco au montant de **1 400\$** pour le financement d'une classe à l'école de La Pruchière afin de contribuer au développement de jeunes citoyens écoresponsables.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

185.08.24

5.7 FONDATION BOUCHARD – DEMANDE D’ADHÉSION 2024-2025 OU AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Bouchard sollicite un don dans le cadre de leur campagne de financement afin de les aider à maintenir l'aide financière versée au Collège de Sainte-Anne- de la Pocatière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **50 \$** à la Fondation Bouchard afin de les aider à maintenir l'aide financière versée au Collège et d'avoir un impact significatif dans la vie de nos jeunes.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

7. VOIRIE MUNICIPALE

186.08.24

7.1 OFFRE DE SERVICE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER – PIIRL (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), certains travaux ont été retenus pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher sont requis sur une distance de 700 mètres à partir de l'intersection de la route 230;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière doit être complétée rapidement pour les travaux projetés en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil a présenté une offre de service de 720 \$ plus taxes pour compléter la demande d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de Bouchard Service-Conseil au montant de 720 \$ plus taxes pour compéter une demande d'aide financière en 2024 avant la date limite pour les travaux retenus dans le cadre du PIRRL pour l'année 2025.

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

187.08.24

7.2 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE REMplacement DE PONCEAUX ET DRAINAGE SUR LE CHEMIN DU NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour le remplacement de ponceaux et de drainage sur le chemin Nord-du-Rocher sont nécessaires afin de favoriser l'égouttement des fossés dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à une entreprise spécialisée en surveillance de travaux afin d'assurer que les travaux de construction sont exécutés selon les normes applicables, plans et devis et respectent les exigences du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission reçue de Bouchard Service-Conseil datée du 3 juillet 2024 au montant de 8 760 \$ avant taxes pour la surveillance partielle des travaux de remplacement des ponceaux et de drainage sur le chemin Nord-du-Rocher.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

188.08.24

7.3 OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES PETITES CÔTES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 157.07.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'est portée acquéreur du réseau d'aqueduc des Petites Côtes en 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement pour l'alimentation et de distribution en eau potable pour le réseau d'aqueduc des Petites Côtes sont requis et seront réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la firme EMS au montant de 82 050 \$ pour une durée de 8 semaines pour la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assumera les frais de logement du représentant de la firme EMS durant la durée du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMS a revu à la baisse sa soumission au montant de 71 850 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers

D'ACCEPTER la nouvelle offre de EMS et ainsi octroyé le contrat au montant de 71 850 \$ avant taxes basée sur les travaux à réaliser pour une durée de 8 semaines environ pour la surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau potable des Petites Côtes.

QUE la résolution no 157.07.24 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée à même le règlement 382.

189.08.24

7.4 OCTROI DE CONTRAT – GESTION D'OPÉRATIONS TEMPORAIRES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

| Dates de remplacement | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Septembre 2024 | 1, 2, 14, 15, 28, 29 |
| Octobre 2024 | 12, 13, 14, 26, 27 |
| Novembre 2024 | 9, 10, 23, 24 |
| Décembre 2024 | 7, 8, 21, 22, 24, 25, 26, 31 |
| Coûts des services | |
| Technicien | 74,00 \$/taux horaire avant taxes |
| Frais déplacements | 0,74 \$/kilomètre avant taxes |

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

190.08.24

7.5 OCTROI DE MANDAT NORDIKEAU – ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU BILAN SQEEP 2023

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau dû aux changements climatiques et à l'accroissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE cette Stratégie vise à doter les Municipalités d'outils nécessaires et pour poser un diagnostic clair et concret sur leur utilisation de l'eau par rapport aux normes reconnues à l'échelle internationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est sans contredit un enjeu vital du 21^e siècle ;

CONSIDÉRANT QUE NordiKeau a présenté une offre de services professionnels pour compléter le bilan 2023 de la SQEEP 2019-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour un montant forfaitaire de 2 100 \$ avant taxes pour la réalisation du bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2023.

QUE la prise en charge du bilan 2023 de la SQEEP comprend les éléments suivants :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) ;
- Outil d'évaluation des besoins d'investissements (outil BII) ;
- Bilan d'eau 2023 de la SQEEP.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

191.08.24

7.6 PGA - EAU - LOGICIEL DE GESTION DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 59.03.24, la Municipalité de Saint-Pacôme s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QU'une mauvaise gestion a des coûts importants pour les citoyens et que la Municipalité n'a pas d'outil de gestion efficace pour gérer ses actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la compagnie Nautilus inc. pour l'achat d'un logiciel de gestion des opérations conçu pour les municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Nautilus inc. au montant de 4 625 \$ avant taxes pour l'acquisition et l'installation du logiciel de gestion des services municipaux NaoGST selon le devis #S24060127.

QUE la présente dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

192.08.24

7.7 OCTROI DE MANDAT - SERVICE OBAKIR POUR LE PROJET

« PLANIFICATION DE SOLUTIONS D'ADAPTATION VERTES AUX VAGUES DE CHALEUR ET AUX PRÉCIPITATIONS INTENSES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES DÉPOSÉE AU VOLET 1 DU PROGRAMME OASIS

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans le cadre du volet 1 du programme OASIS a été accepté et que l'aide financière accordée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est de 86 096 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Obakir a déposé une offre de service pour accompagner la Municipalité dans la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Obakir propose de réaliser les travaux suivants :

- Analyse des risques liés aux vagues de chaleur et précipitations intenses ;
- Planification intégrée des solutions d'adaptation ;
- Coordination, accompagnement et suivi des mandats externes ;
- Planification, animation et bilan des activités de concertation ;
- Production de contenu de communication et appui à la diffusion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de l'organisme Obakir au montant de 16 330 \$ avant taxes pour mettre en place des solutions afin de réduire les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles de plus en plus fréquents et qui prennent de l'ampleur avec les bouleversements climatiques.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même le programme OASIS (volet 1).

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

193.08.24

8.1 PRIMA – RÉPARATION DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS SOUMISSION ISOLATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de mettre en place un local dédié aux activités de rencontre des aînés ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à deux entreprises spécialisées en isolation des murs intérieurs de l'espace prévue ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

| Isolation de murs intérieurs | |
|------------------------------|---------------------|
| Soumissionnaire | Montant avant taxes |
| Isolation MJ | 2 850,00 \$ |
| Isolation MJM | 2 934,75 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à Isolation MJ, au montant de 2 850 \$ avant taxes pour l'isolation des murs intérieurs du local réservé pour les aînés au Chalet de la Côte-des-Chats.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le programme PRIMA.

194.08.24

**8.2 PRIMA – RÉPARATION DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS
SOUMISSION THERMOPOMPE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de mettre en place un local dédié aux activités de rencontre des aînés ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à deux entreprises spécialisées pour l'achat d'une thermopompe pour le local des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

| Achat et installation thermopompe | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Soumissionnaire | Montant avant taxes |
| Ventilation FCL | 4 795,00 \$ |
| Climatisation PL | 5 935,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à Ventilation FCL, au montant de **4 795,00 \$ \$** avant taxes pour l'achat et l'installation d'une thermopompe au local réservé pour les aînés au Chalet de la Côte-des-Chats.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le programme PRIMA.

195.08.24

**8.3 PRIMA – RÉPARATION DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS
SOUMISSION REVÊTEMENT DE PLANCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de mettre en place un local dédié aux activités de rencontre des aînés ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à deux entreprises spécialisées pour le revêtement du plancher pour le local des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

| Revêtement de plancher | |
|------------------------|---------------------|
| Soumissionnaire | Montant avant taxes |
| Camille Dumais inc. | 8 396,92 \$ |
| Décoration GL | 23 098,90 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à Camille Dumais inc. au montant de **8 396,92 \$** avant taxes pour l'installation du revêtement de plancher au local réservé pour les aînés au Chalet de la Côte-des-Chats.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le programme PRIMA.

196.08.24

8.4 PRIMA - RÉPARATION DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS
SOUMISSION BÉTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de mettre en place un local dédié aux activités de rencontre des aînés ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à une entreprise spécialisée pour la construction d'une dalle de béton en vue d'établir une zone extérieure pour profiter du temps estival.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à Béton FP montant de **2 850,00 \$** avant taxes pour le coffrage, la mise en place et la finition d'une dalle de béton afin d'aménager une zone extérieure au Chalet de la Côte-des-Chats.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le programme PRIMA.

197.08.24

8.5 PRIMA - RÉPARATION DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS
SOUMISSION PLOMBERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de mettre en place un local dédié aux activités de rencontre des aînés ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à une entreprise spécialisée pour des travaux de plomberie liés au local des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à Plomberie Stéphane Martin, au montant de **2 880,00\$** avant taxes pour des travaux de plomberie liés au local réservé pour les aînés au Chalet de la Côte-des-Chats.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le programme PRIMA.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. **Agence régionale mise en valeur forêts privées**: Entente de conservation des milieux humides (Noélie Hébert-Tardif fera une recommandation au conseil municipal dans ce dossier)
2. **Danse Trad Québec**: Demande d'aide financière pour l'organisation d'une veillée de danse (À discuter Louise Chamberland et Isabelle Gauthier)
3. **MRC de Kamouraska**: Invitation à participer au festin mycologique le jeudi 12 septembre
4. **SÉMER**: Augmentation des tarifs pour l'année 2025 à 26 \$ par citoyen
5. **MAMH**: Confirmation subvention TECQ 2024-2028 (838 404 \$)
6. **MAMH**: Approbation du règlement 382 modifié par le règlement 382-1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes
7. **MAMH**: Acceptation de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

14. VARIA

198.08.24

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 21 h.

Louise Chamberland
Maire

Ginette Roy
Directrice générale intérimaire

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire